

Convocation en date du 1^{er} juin 2017
Affichage en date du 1^{er} juin 2017

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 09 juin 2017

Présents MMES FORASETTO Laurence, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine,
MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, RICHARD Dominique, VESPERINI Olivier
Pouvoirs: BRYLOWSKIJ Christelle (pouvoir à AMBROSIO Robert), POULET Christophe (pouvoir à
REINA Béatrice), SCAVINO Pierre-Jean (pouvoir à AMBROSIO Robert)
Absents excusés : ZOUAGHI Pascale, MOUNIER Laurent,
Secrétaire : Mme REINA Béatrice

Approbation du conseil municipal du 24 avril 2017 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le comptes rendu du 24 avril 2017.

17.43 – TARIF REPAS CANTINE :

VU la délibération n°16-39 du 20 juin 2016 relative à la modification du tarif du repas à la cantine
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la dernière évolution du tarif du repas à la cantine
scolaire, il avait été proposé de réaliser une augmentation progressive afin d'éviter une forte
augmentation pour les familles. Il est rappelé la commune prend en charge plus de 50 % du prix du
repas de la cantine (frais de personnel inclus).

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du repas à 3.00 euros à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à 2 voix contre et 10 voix pour

de passer le prix du repas de la cantine de 2,90 euros à 3,00 euros à compter du 1^{er} septembre 2017.

17.44 – CREATION DE POSTE :

Vu les prévisions budgétaires votées le 24 mars 2017

Vu la délibération n°11-44 au taux de promotion d'avancement de grade

Considérant la réussite à l'ancienneté de Monsieur Thierry TAULEIGNE lui permettant d'accéder au
poste de Garde Champêtre chef principal.

Considérant la réussite à l'ancienneté de Madame Stéphanie LIGERON lui permettant d'accéder au
poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Considérant la réussite à l'ancienneté de Madame Sylvie MARENGHI lui permettant d'accéder au
poste d'agent principal 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est ainsi nécessaire de créer un poste pour
chaque agent comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité

* de créer :

- un poste de Garde Champêtre chef principal à 35h00 à compter du 1^{er} janvier 2017
- un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au service administratif à 30h00 à compter du 1^{er} janvier 2017
- un poste d'agent principal 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à 30h00 à compter du 15 janvier 2017

* imputation budgétaire : compte 64111 Budget M14 et compte 64111 budget M49

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer et effectuer tous les documents nécessaires.

17.45 – Décision Modificative n°1 Budget Communal 2017

Vu la délibération n° 17-25 du 24 mars 2017 relative au vote du BP 2017 de la commune

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des mouvements de crédits afin d'exécuter des opérations d'ordre .

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les dépenses d'ordre prévues au budget primitif M14 2017.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à :

1) des mouvements de crédit comme suit afin de répondre à ces besoins :

Section d'investissement

- Compte 2031 chapitre 041 : -54 150 euros
- Compte 28031 chapitre 040 : 12 895 euros
- Compte 2802 chapitre 040: 1 840 euros
- Compte 2805 chapitre 040: 1 030 euros
- Compte 2804181 chapitre 040: 38 385 euros

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

décide à l'unanimité

d'inscrire les opérations d'ordre comme définies ci-dessus

17.46 – VALIDER LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES.

Vu le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique de la Communauté de communes Provence Verdon ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu la délibération n° 2017-010 du bureau communautaire prise en date du 14 février 2017 approuvant le rapport de la CLETC réunie le 24 janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2017/046 du bureau communautaire prise en date du 18 avril 2017 complétant le rapport de la CLETC réunie le 24 janvier 2017 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'objet de cette commission. Il s'agit d'évaluer financièrement les charges liées aux contributions annuelles au SDIS et au Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), transférées des communes vers la communauté de communes, afin de définir le montant de la dotation de compensation de la Fiscalité Professionnelle que le groupement verse à ses membres.

Monsieur le Maire précise que les charges liées aux contributions du SDIS et du SMA, s'entendent comme les montants notifiés aux communes en 2016.

Il précise que pour les transferts de charges du SDIS, la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges a retenu dans le calcul des attributions de compensation 2017, les montants notifiés aux communes en 2016 par le SDIS.

Suite aux diverses décisions du TA de Toulon relatives aux délibérations du SDIS sollicitant les montants aux communes, les Attributions de compensation des communes pourront donc être revues dès que les nouvelles règles de participation au SDIS seront définies et purgées de tout recours.

Monsieur le Maire présente le tableau résultant de la proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pour définir le montant de la dotation de compensation perçu par la commune à compter de l'année 2017 et jusqu'au prochain transfert de charges.

Proposition de la CLETC de janvier 2017 pour les transferts de charges des participations au SDIS et au SMA avec le transfert des charges du SMU réel défini pour l'année 2016.

COMMUNES	Attribution de Compensation Hors SMU année 2016	Participation SDIS 2016	Part SMU réelle année 2016	Attribution de Compensation avec SMU - Année 2017	Attribution de compensation 2017 versée par la CCPV	
					Art 7321	Art 73921
Artigues	6 410,00 €	4 041,00 €	977,68 €	1 391,32 €		1 391,32 €
Barjols	415 782,85 €	102 376,00 €	5 160,79 €	308 246,06 €		308 246,06 €
Brue-Auriac	19 492,12 €	22 008,00 €	3 203,87 €	- 5 719,75 €	- 5 719,75 €	
Esparron	824,32 €	6 393,00 €	1 105,91 €	- 6 674,59 €	- 6 674,59 €	
Fox Amphoux	13 296,00 €	11 337,00 €	521,99 €	1 437,01 €		1 437,01 €
Ginasservis	127 643,00 €	34 068,00 €	3 900,87 €	89 674,13 €		89 674,13 €
Montmeyan	58 495,00 €	14 614,00 €	1 892,66 €	41 988,34 €		41 988,34 €
Ponteves	46 810,81 €	15 425,00 €	3 308,89 €	28 076,92 €		28 076,92 €
Rians	312 539,76 €	127 684,00 €	7 013,04 €	177 842,72 €		177 842,72 €
St Julien le Montagnier	103 239,66 €	80 821,00 €	4 235,84 €	18 182,82 €		18 182,82 €
Saint Martin	344,69 €	5 213,00 €	1 104,06 €	- 5 972,37 €	- 5 972,37 €	
Seillons	33 991,97 €	46 636,00 €	2 631,85 €	- 15 275,88 €	- 15 275,88 €	
Tavernes	34 571,06 €	23 504,00 €	2 820,47 €	8 246,59 €		8 246,59 €
Varages	126 207,23 €	26 509,00 €	2 193,64 €	97 504,59 €		97 504,59 €
La Verdrière	39 764,00 €	23 459,00 €	6 128,40 €	10 176,60 €		10 176,60 €
Total bases CCPV	1 339 412,47 €	544 088,00 €	46 199,95 €	749 124,52 €	- 33 642,59 €	782 767,11 €

M. le Maire précise que le montant présenté ici pour les AC des communes suite au transfert des charges liées au SDIS tient compte des participations annuelles au Service Mutualisé en Urbanisme définies en 2016. Ces charges seront ajustées en cours de l'année 2017 selon l'activité réelle du service pour chaque commune.

Monsieur le Maire indique donc que pour la commune de **BRUE-AURIAC**, le montant annuel de l'attribution de compensation de la Fiscalité Professionnelle 2017 sera de - 5 719,75 €. Elle sera ajustée fin 2017 selon l'activité exercée par le Service Mutualisé en Urbanisme pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur** le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve **à l'unanimité** le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de communes Provence Verdon tel que présenté ;

17.47 – OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L.5211-6-1,

Le Maire expose au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté Provence Verdon issue de la fusion en 2014 ne peut être reconduite en 2017 suite aux élections municipales devant être organisées dans la commune de Barjols.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Provence Verdon pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes Provence Verdon doivent approuver la nouvelle composition du conseil communautaire en respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes ou l'inverse, avant le 23 juin 2017.

- A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 23 Juin 2017 et selon la procédure légale, le préfet fixera à 35 le nombre de sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de communes Provence Verdon, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes membres un accord local avant le 23 juin 2017 avec l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes Provence Verdon, fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Provence Verdon répartis, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes CCPV	Population municipale (INSEE – 2014)	Répartition des sièges avec accord local (39 sièges)
Rians	4284	7
Barjols	3089	5
Seillons-source-d'Argens	2525	4
St Julien le Montagnier	2345	4
La Verdière	1645	3
Ginasservis	1636	3
Tavernes	1360	2
Brue-Auriac	1289	2
Varages	1171	2
Pontevès	800	2
Montmeyan	580	1
Fox-Amphoux	486	1
Esparron de Pallières	344	1
St Martin de Pallières	249	1
Artigues	240	1
TOTAL	22 043	39

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la nouvelle répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Provence Verdon.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 12 voix pour

DECIDE DE FIXER, à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes Provence Verdon répartis comme suit :

Communes CCPV	Population municipale (INSEE – 2014)	Répartition des sièges avec accord local (39 sièges)
Rians	4284	7
Barjols	3089	5
Seillons-source-d'Argens	2525	4
St Julien le Montagnier	2345	4
La Verdière	1645	3
Ginasservis	1636	3
Tavernes	1360	2
Brue-Auriac	1289	2
Varages	1171	2
Pontevès	800	2
Montmeyan	580	1
Fox-Amphoux	486	1
Esparron de Pallières	344	1
St Martin de Pallières	249	1
Artigues	240	1
TOTAL	22 043	39

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close
Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.